



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-355

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-09-12-00008 - Arrêté n° 2022-057 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées **??** du Conseil Territorial du Pas-de-Calais **??** (7 pages) Page 4
- R32-2022-09-12-00006 - Arrêté n° 2022-059 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées **??** du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres **??** (7 pages) Page 12
- R32-2022-09-12-00004 - Arrêté n° 2022-061 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées **??** du Conseil Territorial de Santé du Hainaut **??** (7 pages) Page 20
- R32-2022-09-08-00006 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2022-599 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société A.L. AMBULANCES. (4 pages) Page 28

ARS /

- R32-2022-07-28-00036 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation global de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA SOMAIN (3 pages) Page 33
- R32-2022-07-27-00008 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA **??** ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES (3 pages) Page 37
- R32-2022-07-28-00035 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA HAUTMONT (3 pages) Page 41
- R32-2022-07-29-00016 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA SOLESMES (3 pages) Page 45
- R32-2022-07-28-00033 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA VIEUX CONDE (3 pages) Page 49
- R32-2022-07-28-00037 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA ESA LINSELLES (3 pages) Page 53
- R32-2022-07-28-00034 - Décision tarifaire initiale portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA AVESNES (3 pages) Page 57
- R32-2022-07-22-00048 - Décision tarifaire portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA PH d'HAZEBROUCK (3 pages) Page 61
- R32-2022-07-22-00047 - Décision tarifaire portant fixation **??** de la dotation globale de soins pour 2022 **??** du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPE (3 pages) Page 65

R32-2022-07-22-00050 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de LEWARDE (3 pages)	Page 69
R32-2022-07-22-00051 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de TEMPLEUVE EN PEVELE (3 pages)	Page 73
R32-2022-07-22-00052 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de WORMHOUT (3 pages)	Page 77
R32-2022-06-24-00350 - Décision tarifaire portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire GROUPE ORCHIDEES (4 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00008

Arrêté n° 2022-057 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial du Pas-de-Calais

**Arrêté n° 2022-057 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial du Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais adopté en assemblée plénière d'installation le 1^{er} juillet 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, réuni en assemblée plénière pour son installation le 1^{er} juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Ziad KHODR

Vice-Président : Bruno WIART

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Christelle LEFETZ

Président de la commission territoriale des usagers (CTU) : Éric BULEUX-OSMANN

Au titre du collège 1 :

Olivier DEVRIENDT, titulaire, Christophe BERTIN suppléant

Caroline HENNIION, titulaire, Claire LAURENT suppléante

Richard SPEHNER, titulaire, Yohann REISENTHÉL suppléant

Binh DÔ-COULOT MARIE, titulaire, Christiane MARTEL suppléante

Au titre du collège 2 : Bernard DEHUY, titulaire, Gérard WACQUET suppléant

Au titre du collège 3 : Maryse CAUWET, titulaire, Karine GAUTHIER suppléante

Au titre du collège 4 : Marie-Yvonne VERDURE, titulaire, Véronique DEBISSCHOP suppléante

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Olivier DEVRIENDT, titulaire, Christophe BERTIN suppléant

1a - Christelle LEFETZ, titulaire, Éric FODZO suppléant

1b - Richard SPEHNER, titulaire, Yohann REISENTHÉL suppléant

1b - Binh DÔ-COULOT MARIE, titulaire, Christiane MARTEL suppléante

1c - Bérengère HAUER, titulaire, Claude PICARDA suppléant

1d - Paul DENEUVILLE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1d - René DACQUIGNY, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1e - *Un titulaire et un suppléant en attente de désignation*

1f - Frédéric GUILBERT, titulaire, Jérôme LECOINTE suppléant

1f - Tayssir EL MASRI, titulaire, Sandra DUPUIS suppléante

1g - Jérôme LEMAI, titulaire, Pierre HAGNERE suppléant

1h - Francine GASLAIN-DE WINTER, titulaire, Géraldine JONNIAUX-NOEL suppléante

Au titre du collège 2 :

Patrice STRILKA, titulaire, Robert WINDELS suppléant

Bernard DEHUY, titulaire, Gérard WACQUET suppléant

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation,

Au titre du collège 3 :

Maryse CAUWET, titulaire, Karine GAUTHIER suppléante

Agnès LEVANT, titulaire, Alain BAVAY suppléant

Ziad KHODR, titulaire, Jean-Marie TRUFFIER suppléant

Au titre du collège 4 :

Marie-Yvonne VERDURE, titulaire, Véronique DEBISSCHOP suppléante

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Parlementaires :

Michel DAGBERT, Sénateur

Jacqueline MAQUET, Députée

Présidente de la CTSM : Christelle LEFETZ

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

Bérengère HAUER, titulaire, Claude PICARDA suppléant
Djamila MERZAGUI, titulaire, Christian MEURDESOLF suppléant
François HAZEBROUCK, titulaire, Emmanuelle BRUNELLE suppléante

Au titre du collège 2 :

Éric BULEUX-OSMANN, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Gérard ABRAHAM, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Patrice STRILKA, titulaire, Robert WINDELS suppléant
Marguerite-Marie GUERLET, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Françoise VALENDUC, titulaire, Pierre-Marie FONTAINE
Bernard DEHUY, titulaire, Gérard WACQUET suppléant

Au titre du collège 3 :

Maryse CAUWET, titulaire, Karine GAUTHIER suppléante
Agnès LEVANT, titulaire, Alain BAVAY suppléant

Au titre du collège 4 :

Marie-Yvonne VERDURE, titulaire, Véronique DEBISSCHOP suppléante

Parlementaires :

Bertrand PETIT, Député
Jacqueline MAQUET, Députée

Président de la CTU : Éric BULEUX-OSMANN

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|----------|--|--------------------|
| 1 | Président | Ziad KHODR |
| 2 | Vice-président | Bruno WIART |
| 3 | Présidente de la commission territoriale en santé mentale | Christelle LEFETZ |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Éric BULEUX-OSMANN |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
6	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
7	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
8	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	Christiane MARTEL - UNA du Nord (UNA HDF)

Au titre du collège 2 :

9	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA
---	--	---

Au titre du collège 3 :

10	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

11	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
----	---------------------------------	-----------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Présidente : Christelle LEFETZ

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
4	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	Christiane MARTEL – UNA du Nord (UNA HDF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
---	-------------------------------------	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

6	Paul DENEUVILLE	<i>En attente de désignation</i>
7	René DACQUIGNY	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
10	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Sandra DUPUIS - MSP Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Francine GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
14	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA
15	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
18	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL
19	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Parlementaires :

Michel DAGBERT, Sénateur
Jacqueline MAQUET, Députée

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Éric BULEUX-OSMANN

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
2	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESOF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)
3	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois	Emmanuelle BRUNELLE - CPTS La Gohelle

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	En attente de désignation
5	Gérard ABRAHAM - FNAR	En attente de désignation
6	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
7	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	En attente de désignation
8	Françoise VALENDUC - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Pierre-Marie FONTAINE - CDCA du Pas-de-Calais - PH
9	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
11	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
----	---------------------------------	-----------------------------------

Parlementaires :

Bertrand PETIT, Député
 Jacqueline MAQUET, Députée

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00006

Arrêté n° 2022-059 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de
Métropole-Flandres

**Arrêté n° 2022-059 SDDU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-035 SDDU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres adopté en assemblée plénière d'installation le 24 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres, réuni en assemblée plénière pour son installation le 24 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Nicolas LEFEBVRE

Vice-Président : Franck SPICHT

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Jean-Laïd OUREIB

Présidente de la commission territoriale des usagers (CTU) : Lahanissa ABED-MADI

Au titre du collège 1 :

Samy BAYOD, titulaire, Valérie BENEAT MARLIER suppléante

Mélanie MALVOISIN, titulaire, Christine VANDENBULCKE suppléante

Josseran FLOCH, titulaire, Ivan DELAUNAY suppléant

Karine TOP, titulaire, Nicolas MILLEVILLE suppléant

Au titre du collège 2 : Françoise VAN RECHEM, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 3 : Stéphanie PORREYE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 4 : Thierry ORGAER, titulaire, Patrick DELCOURT suppléant

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Samy BAYOD, titulaire, Valérie BENEAT MARLIER suppléante

1a - Jean -Laïd OUREIB, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1b - Mélanie MALVOISIN, titulaire, Christine VANDENBULCKE suppléante

1b - Pascaline CAUVET, titulaire, Estelle DUCREUX suppléante

1c - Sylvie GADEYNE, titulaire, Benoît DURIEUX suppléant

1c - Karine TOP, titulaire, Nicolas MILLEVILLE suppléant

1d - Amélie DRYEPONDT, titulaire, Christophe HACOT suppléant

1e - Un titulaire et un suppléant en attente de désignation,

1f - Betty BRETEL, titulaire, Michèle POHIER suppléante

1f - Souliman SERBOUT, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1g - Pierre HAGNERE, titulaire, Philippe HOUZET suppléant

1h - Nu Huyen Tran TRINH, titulaire, Olivier VERRIEST suppléant

Au titre du collège 2 :

Françoise VAN RECHEM, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Nicolas LEFEBVRE, titulaire, Jean-Louis DELHAYE suppléant

Lahanissah ABED-MADI, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Béatrice TORREZ, titulaire, Kaci VANDERRIELE suppléant

Au titre du collège 3 :

Delphine CASTELLI, titulaire, Sandrine KEIGNAERT suppléante

Stéphanie PORREYE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Sonia HASNI, titulaire, Emilie MAMCARZ suppléante

Thierry ORGAER, titulaire, Patrick DELCOURT suppléant

Président de la CTSM : Jean-Laïd OUREIB

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collègue 1 :

Franck SPICHT, titulaire, Hélène LEMAIRE suppléante
Josseran FLOCH, titulaire, Ivan DELAUNAY suppléant
Caroline DEWAS, titulaire, Valérie DEMARECAUX suppléante

Au titre du collègue 2 :

Jean-Pierre STROBBE, titulaire, Michel VEREPT suppléant
Françoise VAN RECHEM, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Lahanissah ABED-MADI, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Marie-Thérèse BRACKENIER, titulaire, Annick LEGRAND suppléante
Francis LECHER, titulaire, Véronique SCHOUPPE suppléante
Gérard LAMBERT, titulaire, Muriel MALLART suppléant

Au titre du collègue 3 :

Delphine CASTELLI, titulaire, Sandrine KEIGNAERT suppléante
Stéphanie PORREYE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collègue 4 :

Régis VERBECKE, titulaire, Emilie TREFELLE suppléante

Présidente de la CTU : Lahanissa ABED-MADI

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES
Composition du bureau
Tableau de composition

1	Président	Nicolas LEFEBVRE
2	Vice-président	Franck SPICHT
3	Président de la commission territoriale en santé mentale	Jean-Laïd OUREIB
4	Président de la commission territoriale des usagers	Lahanissa ABED-MADI

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
6	Mélanie MALVOISIN - Fondation partage & vie (FEHAP)	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP)
7	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
8	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

Au titre du collège 2 :

9	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	<i>En attente de désignation</i>
---	--	----------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>
----	--------------------------	----------------------------------

Au titre du collège 4 :

11	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
----	------------------------------------	--

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Jean-Laïd OUREIB

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
2	Jean -Laïd OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Mélanie MALVOISIN - Fondation partage & vie (FEHAP)	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP)
4	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Sylvie GADEYNE – Association EOLE (URIOPSS HDF)	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
6	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

7	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
---	--	-------------------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
10	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondschoote	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Nu Huyen Tran TRINH	Olivier VERRIEST
----	---------------------	------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	<i>En attente de désignation</i>
14	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
15	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
16	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
18	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
21	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Lahanissa ABED-MADI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Franck SPICHT - AFEJL de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
2	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
3	Caroline DEWAS - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatres-podologues

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
5	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	<i>En attente de désignation</i>
6	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
7	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer
8	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
9	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
11	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emilie TREFELLE - CARSAT HDF
----	---------------------------	------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00004

Arrêté n° 2022-061 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé du Hainaut

**Arrêté n° 2022-061 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé du Hainaut**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé du Hainaut adopté en assemblée plénière d'installation le 30 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut, réuni en assemblée plénière pour son installation le 30 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Hainaut, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Franck HUGOT

Vice-Président : Denis LEVESQUE

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Jean-Paul DUPONT

Président de la commission territoriale des usagers (CTU) : *En attente de désignation*

Au titre du collège 1 :

Damien RAMEZ, titulaire, Jean-Baptiste GUIOT suppléant

Simon RAOUT, titulaire, Renaud DOGIMONT suppléant

Hocine BELAYEL, titulaire, Matthieu DWORNICZAK suppléant

Jean-Marc LASCAR, titulaire, Anouk MOREAU suppléante

Au titre du collège 2 : Danièle BOUVENOT, titulaire, Bernadette CANIAUX suppléante

Au titre du collège 3 : Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire, Dalila DUWEZ-GUESMIA suppléante

Au titre du collège 4 : Bertrand BAUDUIN, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Hainaut, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Damien RAMEZ, titulaire, Jean-Baptiste GUIOT suppléant

1b - Agnès LYDA-TRUFFIER, titulaire, Christine DEHOUX suppléante

1c – Hocine BELAYEL, titulaire, Matthieu DWORNICZAK suppléant

1d – Sofia BENKIRANE, titulaire, Pierre-Marie COQUET suppléant

1d – Denis LEVESQUE, titulaire, Béatrice BEN suppléante

1e- *Un titulaire et un suppléant en attente de désignation*

1f – *Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation,*

1g - Anne-Claire CRIE, titulaire, Valéry LECOEUVRE suppléant

1h –Solange MOORE, titulaire, Jean-Philippe PLATEL suppléant

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège

Au titre du collège 2 :

Jean-Louis DELHAYE, titulaire, Marie PILLET suppléante

Jean-Paul DUPONT, titulaire, Philippe TABARY suppléant

Danièle BOUVENOT, titulaire, Bernadette CANIAUX suppléante

Karima CRETINOIR, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 3 :

Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire, Dalila DUWEZ-GUESMIA suppléante

Sylvie LARIVIERE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Corinne SIMON, titulaire, Nathalie RIQUOIR suppléante

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Président de la CTSM : Jean-Paul DUPONT

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Hainaut, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

Stéphanie MONTEL-MARQUIS, titulaire, Joël CLICHE suppléant
Anne-Claire CRIE, titulaire, Valéry LECOEVRE suppléant
Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 2 :

Gérard COPIN, titulaire, Thierry PALUCH suppléant
Martine LEDUC, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Jean-Louis DELHAYE, titulaire, Marie PILLET suppléante
Jean-Paul DUPONT, titulaire, Philippe TABARY suppléant
Danièle BOUVENOT, titulaire, Bernadette CANIAUX suppléant
Karima CRETINOIR, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 3 :

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Président de la CTU : *En attente de désignation*

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| 1 | Président | Franck HUGOT |
| 2 | Vice-président | Denis LEVESQUE |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Jean-Paul DUPONT |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | <i>En attente de désignation</i> |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
6	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)
7	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
8	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes

Au titre du collège 2 :

9	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
---	---------------------------------	-----------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
----	--	---

Au titre du collège 4 :

11	Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------------	----------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Jean-Paul DUPONT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
---	---------------------------------------	---

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
---	--	--

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

3	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
---	----------------------------------	---

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

4	Sofia BENKIRANE - URPS Médecins Libéraux	Pierre-Marie COQUET - URPS Médecins Libéraux
5	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers

e) Représentant des internes en médecine

6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
8	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
---	---------------------------	--------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL
----	---------------	----------------------

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
14	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
15	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
16	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
18	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : *En attente de désignation*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphanie MONTEL-MARQUIS – Clinique du Cambrésis (FHP)	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)
2	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
3	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Gérard COPIN - CLCV	Thierry PALUCH - APF France Handicap
5	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	<i>En attente de désignation</i>
6	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
7	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
8	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
9	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-08-00006

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2022-599 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société A.L. AMBULANCES.

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-599 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société A. L. AMBULANCES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du NORD ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société A.L. AMBULANCES portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DB-201-KR et à un véhicule de transports sanitaires de type véhicule de transport léger immatriculé FF-010-VZ actuellement exploités par la société AMBULANCES DE FRANCE IV, et ce en vue de l'obtention d'un agrément de transports sanitaires situé au 57 rue Victor Hugo à HELLEMES-LILLE, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 15 Juillet 2022 et déposée dans le cadre d'une cession de ces véhicules par un de ses représentants légaux, Monsieur Cenziz AKUS ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société A.L. AMBULANCES;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société A.L. AMBULANCES en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que la société AMBULANCES DE FRANCE IV est implantée au sein de la commune de LILLE au sein du secteur de garde de LILLE;

Considérant que la société A.L.AMBULANCES sera implantée à HELLEMES-LILLE au sein de ce même secteur de garde ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant qu'il convient de constater que l'établissement de la société A.L. AMBULANCES réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant que la société A.L. AMBULANCES déclare que les installations matérielles de son établissement seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société A.L. AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société A.L. AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DB-201-KR et à un véhicule de transports sanitaire de type véhicule de transport léger immatriculé FF-010-VZ actuellement exploités par la société AMBULANCES DE FRANCE IV, dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision et ce en vue de l'obtention d'un agrément de transports sanitaires situé 57 rue Victor Hugo à HELLEMES-LILLE.

Article 2 - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à un établissement de la société A.L. AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des deux autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société A.L. AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules. Le certificat d'agrément et les autorisations de mise en service ne seront délivrés qu'après la réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 3 - La société A.L.AMBULANCES transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société A.L. AMBULANCES.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

0000000000

0000000000
0000000000
0000000000
0000000000

ARS

R32-2022-07-28-00036

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation global de soins pour 2022
du SSIAD PA SOMAIN

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA SOMAIN à Somain

FINESS : 590007332

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06 avril 2017 de la structure SSIAD PA SOMAIN, sis 61, bis rue Joseph Bouliez BP 19 à Somain et gérée par l'entité dénommée CH SOMAIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SOMAIN (590 007 332) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 406 291,08 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 406 291,08 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **117 190,92 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,53 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 714,91
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 033 096,17
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 480,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 406 291,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 406 291,08
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 406 291,08€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 406 291,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 117 190,92 €)

Le prix de journée est fixé à 38,53 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SOMAIN (FINESS : 590 007 332) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-27-00008

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA
ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

du SSIAD PA ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES à Aulnoy-lez-Valenciennes

FINESS : 590006854

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 21 juin 2021 de la structure SSIAD PA ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES (590 006 854) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 104 603,65 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 104 603,65 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **92 050,30 €**)

dont : 118 903,12 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à **40,35 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 370,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 823,65
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 410,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 104 603,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 104 603,65
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 104 603,65 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 104 603,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 92 050,30 €)

dont : 118 903,12 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à 40,35 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 006 854) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00035

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA HAUTMONT

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA HAUTMONT à Hautmont

FINESS : 590031969

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2012 de la structure SSIAD PA HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HAUTMONT (590 031 969) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 552 041,02 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **552 041,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 003,42 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,78 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 200,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 593,90
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 247,12
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	552 041,02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	552 041,02
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 552 041,02 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 552 041,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 003,42 €)

Le prix de journée est fixé à **38,78 €**

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d'Hautmont (FINESS : 590 031 969) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-29-00016

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA SOLESMES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA SOLESMES à Solesmes

FINESS : 590035556

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23 janvier 2020 de la structure SSIAD PA SOLESMES, sise 37 rue de Selle à Solesmes et gérée par l'entité dénommée LADAPT ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SOLESMES (590 035 556) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 044 166,60 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 044 166,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **87 013,88 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 026,16
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	809 730,60
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 330,68
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	2 160,16
	TOTAL Dépenses	1 048 247,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 044 166,60
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 081,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 042 006,44 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 042 006,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 833,87 €).

Le prix de journée est fixé à 35,68 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT (FINESS : 930 019 484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00033

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA VIEUX CONDE

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA VIEUX CONDE à Vieux-Condé

FINESS : 590792677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2015 de la structure SSIAD PA VIEUX CONDE, sise 218, Rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIEUX CONDE (590 792 677) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 314 632,23 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **314 632,23 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **26 219,35 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,48 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 250,57
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 172,27
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 620,82
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	352 043,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 632,23
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	37 406,43
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 352 038,66 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 352 038,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 29 336,56 €).

Le prix de journée est fixé à 38,58 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 792 677) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00037

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA ESA LINSELLES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA ESA LINSELLES à LINSELLES
FINESS : 590800876

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2021 de la structure SSIAD PA ESA LINSELLES, sis ZA "les Wattines" Allée Jean-Marie Verroye à LINSELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA LINSELLES (590 800 876) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 2 545 075,81 € au titre de 2022 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 545 075,81 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **212 089,65 €**)

dont : 462 200,93 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à **33,36 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 942,19
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 445 408,72
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 949,33
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 975 300,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 545 075,81
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 621,00
	Reprise d'excédents	370 503,43
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 2 915 579,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 915 579,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 242 964,94 €).

dont : 462 200,93 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à 38,22 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 876) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00034

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA AVESNES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA AVESNES à Avesnes-sur-Helpe

FINESS : 590817516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2020 de la structure SSIAD PA AVESNES, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/01/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AVESNES (590 817 516) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 299 515,06 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 299 515,06 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **108 292,92 €**)

dont : 96 469,70 € pour l'ESPRAD

Le prix de journée est fixé à 44,50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 000,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 014 515,06
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 000,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 299 515,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 299 515,06
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 299 515,06 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 299 515,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 108 292,92 €)

dont : 96 469,70 € pour l'ESPRAD

Le prix de journée est fixé à 44,50 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE (FINESS : 590 817 516) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00048

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH d'HAZEBROUCK

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA PH DE HAZEBROUCK
FINESS : 590006110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HAZEBROUCK et géré par l' Asso Bien Etre ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HAZEBROUCK (590 006 110) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 756 730,42 € au titre de 2022.

Pour l'accueil de personnes âgées : **1 620 790,79 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **135 065,90 €**)

- le prix de journée est fixé à **38,28 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **135 939,63 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **11 328,30 €**)

- le prix de journée est fixé à **29,56 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 364,42	28 054,88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 339 816,87	131 712,83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 054,22	2 491,08
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 760 235,51	172 258,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 620 790,79	135 939,63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	139 444,72	36 319,16
	TOTAL Recettes	1 760 235,51	172 258,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 882 494,30 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 1 710 235,51 € (la fraction forfaitaire s'élève à 142 519,63 €)

- le prix de journée est fixé à 40,39 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 172 258,79 € (la fraction forfaitaire s'élève à 14 354,90 €)

- le prix de journée est fixé à 33,71 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association Bien Etre (FINESS : 590 006 102) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00047

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPEES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPEES
FINESS : 590792735

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPEES et géré par la Croix Rouge Française ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA FOURNES EN WEPPEES (590 792 735) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 4 966 242,77 € au titre de 2022 dont - 5 020,62 de crédits non reconductibles.

Pour l'accueil de personnes âgées : **4 568 535,82 €**

Dont : 367 396,55 € pour l'ESA

Dont : 96 469,70 € pour l'ESPRAD

- la fraction forfaitaire s'élève à **380 711,32 €**
- le prix de journée est fixé à **36,28 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **397 706,95 €**

- la fraction forfaitaire s'élève à **33 142,25 €**
- le prix de journée est fixé à **30,27 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	954 123,03	74 455,29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 941 905,51	365 878,49
	- <i>dont CNR</i>	0,00	-5 020,62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 238,67	22 549,78
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses		5 192 267,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 568 535,82	397 706,95
	- <i>dont CNR</i>	0,00	-5 020,62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	623 731,39	65 176,61
	TOTAL Recettes		5 192 267,21

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 5 460 171,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 4 992 267,21 €

Dont : 367 396,55 € pour l'ESA

Dont : 96 469,70 € pour l'ESPRAD

- la fraction forfaitaire s'élève à 416 022,27 €
- le prix de journée est fixé à 39,64 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 467 904,18 €

- la fraction forfaitaire s'élève à 38 992,02 €
- le prix de journée est fixé à 35,61 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00050

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de LEWARDE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA PH DE LEWARDE

FINESS : 590806857

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LEWARDE et géré par l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LEWARDE (590 806 857) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 650 447,10 € au titre de 2022.

Pour l'accueil de personnes âgées : **603 599,57 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **50 299,96 €**)

- le prix de journée est fixé à **36,75 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **46 847,53 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **3 903,96 €**)

- le prix de journée est fixé à **28,53 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 142,83	12 127,72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 485,50	50 064,65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 839,61	1 562,36
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	623 467,94	63 754,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 599,57	46 847,53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	19 868,37	16 907,21
	TOTAL Recettes	623 467,94	63 754,74

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 667 354,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 603 599,57 € (la fraction forfaitaire s'élève à 50 299,96 €)

- le prix de journée est fixé à 36,75 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 63 754,74 € (la fraction forfaitaire s'élève à 5 312,90 €)

- le prix de journée est fixé à 34,93 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique (FINESS : 590 003 638) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00051

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de TEMPLEUVE EN PEVELE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA PH DE TEMPLEUVE EN PEVELE
FINESS : 590795407

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 26 septembre 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de TEMPLEUVE EN PEVELE et géré par l' Asso Soins et Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA TEMPLEUVE EN PEVELE (590 795 407) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 525 806,09 € au titre de 2022.

Pour l'accueil de personnes âgées : **1 472 777,05 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **122 731,42 €**)

- le prix de journée est fixé à **38,43 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **53 029,04 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **4 419,09 €**)

- le prix de journée est fixé à **29,06 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 060,00	10 920,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 161 967,05	50 188,38
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 750,00	1 324,06
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 472 777,05	62 432,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 472 777,05	53 029,04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	9 403,41
	TOTAL Recettes	1 472 777,05	62 432,45

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 535 209,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 1 472 777,05 € (la fraction forfaitaire s'élève à 122 731,42 €)

- le prix de journée est fixé à 38,43 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 62 432,45 € (la fraction forfaitaire s'élève à 5 202,70 €)

- le prix de journée est fixé à 34,21 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins Santé (FINESS : 590 000 329) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00052

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de WORMHOUT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA PH DE WORMHOUT

FINESS : 590809349

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de WORMHOUT et géré par l' ADMR de Wormhout ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WORMHOUT (590 809 349) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 939 115,31 € au titre de 2022 dont - 924,71 de crédits non reconductibles.

Pour l'accueil de personnes âgées : **835 647,95 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **69 637,33 €**)

- le prix de journée est fixé à **28,62 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **103 467,36 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **8 622,28 €**)

- le prix de journée est fixé à **28,35 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 674,57	43 144,43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 790,03	83 407,34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 610,98	6 091,38
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 033 075,58	132 643,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 647,95	103 467,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	197 427,63	29 175,78
	TOTAL Recettes	1 033 075,58	132 643,14

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 166 643,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 1 033 075,58 € (la fraction forfaitaire s'élève à 86 089,63 €)

- le prix de journée est fixé à 35,38 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 133 567,85 € (la fraction forfaitaire s'élève à 11 130,65 €)

- le prix de journée est fixé à 36,59 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR (FINESS : 590 005 013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-06-24-00350

Décision tarifaire portant modification
pour 2022 du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue pour le contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
nouvelle génération de l'entité gestionnaire
GROUPE ORCHIDEES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 590 059 853**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590059853)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Orchidées	VILLENEUVE D'ASCQ	590 007 266
EHPAD Les Orchidées	TOURCOING	590 033 957
EHPAD Les Orchidées	CROIX	590 811 329
EHPAD Les Orchidées	ROUBAIX	590 815 882
EHPAD Les Orchidées	LANNOY	590 817 375

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES** identifiée sous le **FINESS 590 059 853** est fixée à **6 983 514,54 €** dont 5 090,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **581 959,55 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 983 514,54 €	\
Hébergement permanent	5 300 896,56 €	\
PASA	136 489,45 €	\
Financements complémentaires	1 533 859,82 €	\
Hébergement temporaire	12 268,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	581 959,55 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 007 266	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 461 900,29 €	\
Hébergement permanent	1 062 133,52 €	36,37 €
PASA	67 633,50 €	\
Financements complémentaires	319 864,56 €	\
Hébergement temporaire	12 268,71 €	33,61 €
Fraction forfaitaire mensuelle	121 825,02 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 255 890,69 €	\
Hébergement permanent	956 772,65 €	32,77 €
Financements complémentaires.....	299 118,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 657,56 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 366 028,58 €	\
Hébergement permanent	1 097 739,86 €	37,59 €
Financements complémentaires	268 288,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 835,72 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 470 679,23 €	\
Hébergement permanent	1 082 551,39 €	37,07 €
PASA	68 855,95 €	\
Financements complémentaires	319 271,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 556,60 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 429 015,75 €	\
Hébergement permanent	1 101 699,14 €	37,73 €
Financements complémentaires	327 316,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	119 084,65 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 982 302,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **581 858,50 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 982 302,04 €	\
Hébergement permanent	5 295 806,56 €	\
PASA	136 489,45 €	\
Financements complémentaires	1 537 737,32 €	\
Hébergement temporaire	12 268,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	581 858,50 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 007 266	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 457 585,79 €	\
Hébergement permanent	1 057 043,52 €	36,20 €
PASA	67 633,50 €	\
Financements complémentaires	320 640,06 €	\
Hébergement temporaire	12 268,71 €	33,61 €
Fraction forfaitaire mensuelle	121 465,48 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 256 666,19 €	\
Hébergement permanent	956 772,65 €	32,77 €
Financements complémentaires.....	299 893,54 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 722,18 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 366 804,08 €	\
Hébergement permanent	1 097 739,86 €	37,59 €
Financements complémentaires	269 064,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 900,34 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 471 454,73 €	\
Hébergement permanent	1 082 551,39 €	37,07 €
PASA	68 855,95 €	\
Financements complémentaires	320 047,39 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 621,23 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 429 791,25 €	\
Hébergement permanent	1 101 699,14 €	37,73 €
Financements complémentaires	328 092,11 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	119 149,27 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS